



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière**  
☎ : 05 67 89 62 85  
Mél : secr@tarn.fr  
Réf. C2026124004

## **ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION de TONNAGE à 12T)**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2026124003 du 19 janvier 2026 réglementant la circulation pour la mise en place de barrières de dégel,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que les résultats des contrôles réalisés in situ, permettent de lever les barrières de dégel,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge à partir du **mercredi 21 janvier à 12h00** les dispositions prises par l'arrêté n° C2025124003 du 19 janvier 2026 réglementant la circulation pour la mise en place de barrières de dégel.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
Le Maire de la commune de SENAUX,  
Le Maire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE,

**WWW.TARN.FR**

Le Maire de la commune de NAGES,  
Le Maire de la commune de MOULIN-MAGE,  
Le Maire de la commune de LACAZE,  
Le Maire de la commune de VIANE,  
Le Maire de la commune de BERLATS,  
Le Maire de la commune de LE MASNAU MASSUGUIES,  
Le Maire de la commune de ST SALVY DE CARCAVES,  
Le Maire de la Commune d' ALBINE,  
Le Maire de la commune de SAUVETERRE,  
Le Maire de la commune de LACABAREDE,  
Le Maire de la commune de ROUAIROUX ,  
Le Maire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
Le Maire de la commune d' ANGLES,  
Le Maire de la commune de PONT DE L'ARN,  
Le Maire de la commune de LE VINTROUX ,  
Le Maire de la commune de BOISSEZON,  
Le Maire de la commune de LE RIALET,  
Le Maire de la commune de LASFAILLADE,  
Le Maire de la commune de LE BEZ,  
Le Maire de la commune de BRASSAC,  
Le Maire de la commune de LAMONTELARIE,  
Le Maire de la commune de FONTRIEU,  
Le Maire de la Commune de ESPERAUSSES,  
Le Maire de la commune de LACAZE,  
Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY,  
Le Maire de la commune de VABRE,  
Le Chef du SECR,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 JAN. 2026

**P/Le Président,  
P/Le Directeur des Routes,  
Le chef du Pôle Nord-Est**



**Alain FAFEREK**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.